

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 20 juin 2005

CP 05/06-27

**SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE
CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LA COMMUNE DE GRISOLLES**

Notre réunion du 12 février 2003 a permis de finaliser le dispositif de mise en oeuvre du schéma départemental de lecture publique dont les grandes orientations ont été adoptées en 2002.

Je vous rappelle que ce schéma vise désormais à mieux prendre en compte les divers besoins du public afin de lui offrir une réponse adaptée en matière de culture, de formation et d'information. Il permet également de mettre en place un aménagement équilibré et solidaire du département, basé sur les bassins de vie et les structures intercommunales.

Les intercommunalités servent ainsi d'appui à l'émergence de bassins de lecture car elles constituent un maillage cohérent et efficace ; chacune d'elles est dotée d'une bibliothèque « tête de réseau », interlocutrice privilégiée de la Médiathèque départementale et coordinatrice des bibliothèques municipales, bibliothèques relais et points lecture associés.

Le schéma départemental repose sur un partenariat aux termes duquel aux moyens mis en oeuvre par les Communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) répond un dispositif départemental d'aide.

Les engagements réciproques ont été formalisés par des conventions de coopération dont les principales clause s'établissent ainsi qu'il suit :

I. ENGAGEMENTS DU CONSEIL GENERAL

♦ Soutien technique :

- mise à disposition de documents de la Médiathèque.
- mise à disposition de livres en prêt longue durée.

- déplacements dans les Bibliothèques *Tête de réseau* si besoins techniques.
- proposition d'achats globalisés de fournitures.
- des actions de formation, information et animation.
- serveur informatique accessible aux Bibliothèques-relais.
- mise en place d'un système de réservation et de navette.
- évaluation des résultats des politiques et de lecture publique du réseau.

II. ENGAGEMENTS DU COCONTRACTANT.

♦ Local :

- superficie minimum de 40m² permettant le libre accès aux documents aux habitants de la commune et aux élèves des établissements scolaires.
- situé à proximité de l'école si possible.
- équipé d'une ligne téléphonique propre.

♦ Modalités de fonctionnement :

- ouverture hebdomadaire minimum de 8h répartie sur 3 jours par semaine.
- équipe : personnel formé.
- un budget de fonctionnement.
- un budget d'acquisition des documents de 0,50€minimum par habitant et par an .

♦ Le fonds :

- varié : livres, périodiques et éventuellement d'autres supports sous certaines conditions de locaux, de personnel et de matériel.

♦ Logiciel informatique : compatible avec celui de la Médiathèque départementale, sinon privilégier un accès internet.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et :

- approuver le cas échéant, les termes des conventions associant le Conseil Général et la commune de Grisolles pour la mise en place du Schéma Départemental de Lecture Publique.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée du 12 février 2003 finalisant le dispositif de mise en œuvre du schéma départemental de lecture publique adopté en 2002,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les termes des conventions associant le Conseil Général et la commune de Grisolles pour la mise en place du schéma départemental de lecture publique.
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département les conventions correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,